

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatre du mois de juillet à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents : 13 membres sur 17 en exercice :

Madame Christiane BELZUNG, madame Geneviève SANNER, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Agnès BLECHARZ, madame Khady TANDINE FALL, monsieur Gérard RICOU, monsieur Jean-Pierre EPP, membres élus.

Madame Rachel GRIENEISEN, madame Magalie FRANQUET, madame Annick REIBEL, madame Sonja DEUX, madame Marie-Blanche SCHNEBELEN et monsieur Benoît WIOLAND, membres nommés.

Excusés : 2 membres élus, 2 membres nommés et 2 membres associés :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président et madame Antoinette ZIMMERER membres élus,

Mesdames Dominique BLANGENWITSCH et Francine FLICK, membres nommées,

Mesdames WARNANT et MEI, assistantes sociales, membres associés.

Secrétaire :

Madame Magalie FRANQUET

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 21.03.2024**
 2. **Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :**
 - a) **Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :**
 - b) **Cas en instance**
 3. **Nombre de demandeurs d'emploi à RICHWILLER**
 4. **Points divers**
-

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les membres du CCAS signent le feuillet n° 300 du registre des délibérations.

2. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :

- a) **Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :**

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires et des colis alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

Cas n° 3-2024 (AN-H)

Le 5 avril 2024 madame Dalila MEI, assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

Il s'agit d'une femme âgée de 35 ans, séparée depuis 2020 du père de sa fille (3 ans), dont elle assume seule la charge. L'enfant est scolarisée et inscrite à la cantine scolaire de Richwiller.

Elles vivent dans un F3 du parc social, logement intégré en décembre 2023. Le loyer de janvier n'a pas été réglé, madame a négocié avec son bailleur un plan d'apurement à hauteur de 100€.

Sur le plan professionnel madame travaille depuis 2018 à son compte dans le domaine de l'esthétique. Elle dispose du statut d'autoentrepreneur. Cependant depuis son emménagement dans le logement actuel, madame s'est vue refuser le droit d'exercer à son domicile par le bailleur ; en l'absence d'un permis de conduire madame ne peut se déplacer auprès de ses clientes. Par conséquent elle envisage de clôturer son entreprise et se réorienter vers un autre métier.

A partir de septembre 2023, madame percevait de l'allocation de solidarité spécifique ; cependant le droit a été interrompu au cours du mois de janvier 2024 en raison du cumul de l'allocation avec les revenus de son activité d'autoentrepreneur (cumul autorisé dans la limite de 3 mois consécutifs ou non).

Madame s'est retrouvée au mois de mars avec pour seules ressources de l'ASF et de l'APL ainsi qu'un complément RSA de 62€. Elle a pu faire face au paiement des charges courantes grâce à une épargne issue de la vente de vêtements d'occasions.

Elle ne dispose plus d'épargne. En clôturant son entreprise, elle pourra prétendre à nouveau à l'ASS versée par France Travail.

La situation financière du mois d'avril 2024 :

RESSOURCES		DEPENSES	
Prestations familiales – Alloc soutien fam (ASF)	187.24€	Loyer	525.72€
Prestations familiales – Réduction loyer solidarité RLS	66€	Loyer – charges locatives	66.08€
RSA	62€	Gaz	78.44€
		Electricité	64.32€
		Téléphone – Internet	50€
		Cantine	70€
		Assurance – Habitation	25€
		Assurance – Personnelle - Privé	29.38€
		Créances remboursées – Plan d'apurement	100€
Total	315€	Total	1008.94€
APL 343€			

Au vu de la situation madame MEI sollicite de l'aide alimentaire pour soutenir la famille.

Mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressée qui nous informe qu'elle ne reçoit aucune aide de son ex compagnon. Madame BELZUNG lui a demandé de nous déposer un CV afin d'appuyer sa demande d'emploi auprès de la direction du Super U de Pfastatt.

Un colis alimentaire lui a été délivré le jour même ainsi qu'un bon alimentaire d'un montant de 110€. Un autre colis alimentaire a été délivré le 17 avril ainsi qu'un bon alimentaire le 2 mai d'un montant de 110€.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des bons alimentaires n° 7 et 8/2024 d'un montant de 110€ chacun et des colis alimentaires des 9 et 17 avril 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires des 9 et 17 avril 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*
- *Entérinent l'attribution des bons alimentaires n° 7 et 8/2024 d'une valeur de 110€ chacun,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2024.*

Cas n° 8-2019 (S-A)

Cette situation a déjà été évoquée lors d'un précédent CCAS. Le 27 mai 2024, madame Caroline WARNANT, assistante sociale de secteur nous informe :

L'intéressé a ses 2 enfants en garde alternée, il accueille sa fille le lundi et le jeudi et ses 2 enfants le mercredi sur la semaine de la maman.

Il est en arrêt de maladie depuis presque 3 ans, une reprise d'activité est prévue pour le 1^{er} juillet 2024. Cet arrêt de travail engendre d'importantes baisses des ressources. Suite à des erreurs de son employeur, monsieur n'a pas perçu l'intégralité de son salaire au mois de septembre, octobre, novembre 2023 ce qui a engendré des difficultés financières.

Le budget reste précaire il a pu compter un temps sur la solidarité familiale mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Du fait de la situation et de la présence des enfants, madame Caroline WARNANT sollicite une aide alimentaire.

Le 31 mai 2024 mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressé. Un colis alimentaire lui a été délivré le jour même et 2 autres colis lui ont été délivrés les 6 et 13 juin 2024.

Il est demandé aux membres présents d'entériner les colis alimentaires des 31 mai et 6 et 13 juin 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires des 31 mai et 6 et 13 juin 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n° 4-2024 (F-I)

Le 27 mai 2024 madame Corinne KUNTZMANN, assistante sociale de la CARSAT nous informe de la situation suivante :

C'est un couple avec 3 enfants âgés de 13, 9 et 6 ans qui bénéficient de l'instruction en famille. Ils occupent un logement dans le parc social de la commune. Monsieur est artisan coiffeur à son compte depuis 11 ans, il a été opéré fin 2023. Un arrêt à temps partiel thérapeutique a été prescrit à compter du 16 avril 2024 mais la CPAM a refusé l'indemnisation. La CAF a attribué le RSA à monsieur. Actuellement il travaille le matin de 9h à 12h.

La situation financière du mois d'avril 2024 :

RESSOURCES		DEPENSES	
ASS	563.27€	Loyer	125.87€
Prime d'activité	116.95€	Factures d'énergie	337.15€
RSA	270.63€	Assurance	283.76€
Allocations Familiales modulés	338.80€	Facture eau	49.33€
Complément Familial	289.98€	Mutuelle	157.96€
		Prêt crédit à la consommation	310€
Total	1579.63€	Total	1264.07€

Le couple ne peut plus faire face aux besoins alimentaires madame Corinne KUNTZMANN sollicite une aide alimentaire.

Le 30 mai 2024 mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressée qui les informe qu'elle fait actuellement une formation de création d'entreprise. Madame a le projet de créer sa propre entreprise.

Madame a inscrit les enfants pour le spécial jeunes été pour un montant de 94€. Madame BELZUNG demande aux membres présent une participation pour aider la famille. Après discussion les membres optent pour un remboursement de 20€ par enfant pour un coût total de 60€.

Un colis alimentaire lui a été délivré ce jour ainsi que les 6, 21 et 28 juin 2024 et un bon alimentaire d'un montant de 200€ le 13 juin 2024.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaire n° 9/2024 d'un montant de 200€ et des colis alimentaires des 30 mai et des 6, 21 et 28 juin 2024 ainsi que la participation des frais du spécial jeunes pour un montant de 60€.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 9/2024 d'une valeur de 200€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2024.*
- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires des 30 mai et des 6, 21 et 28 juin 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n° 1-2024 (S-K)

Cette situation a déjà été évoquée lors du dernier CCAS.

Le 26 mars 2024 l'intéressée nous informe qu'elle est toujours dans une situation compliquée, un colis alimentaire lui a été déposé ainsi qu'un carnet de ticket de bus.

Le 18 juin 2024 Madame COUTO a reçu un appel téléphonique, l'intéressée doit se rendre à la CPAM de Mulhouse des courriers se sont perdus, elle demande de l'aide pour le transport Soléa. Un carnet de bus soléa lui a été délivré le 18 juin 2024.

Le 2 juillet 2024 madame Dalila MEI, assistante sociale de secteur nous informe :

L'intéressée percevait jusqu'à présent une allocation de Solidarité Spécifique versée par France Travail, mais depuis le mois dernier sa demande d'AAH déposée en février auprès de la MDPH a pu être traitée et a donné lieu à un accord de la CDAPH.

La MDPH a reconnu madame à un taux d'incapacité lui permettant d'ouvrir un droit à une Allocation Adulte Handicapé. Celle-ci a été calculée de manière rétroactive soit à compter de mai 2023, mais la totalité des droits correspondant à la période de mai 2023 à mai 2024 a été versée à France Travail, soit un total de 12 717.17€. Madame a perçu jusqu'au mois dernier de l'ASS versée par France Travail et suite à l'ouverture des droits AAH, France Travail a naturellement interrompu le versement de l'ASS. Cependant, le droit de mai 2024 versable en juin a été intégralement versé à France Travail et les droits de juin et juillet sont suspendus.

Ainsi, madame se retrouve ce mois sans aucune ressource. Un mail a été adressé à la CAF afin de connaître le motif de la suspension d'AAH et de clarifier la situation concernant les droits AAH versés en totalité à France Travail.

Au vu de la situation madame Dalila MEI, demande une aide alimentaire.

Mesdames BELZUNG et COUTO ont déposé le 3 juillet 2024 un colis alimentaire. Madame a de gros problèmes de santé et ne peut se déplacer.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des colis alimentaire du 26 mars et 3 juillet 2024 ainsi que l'attribution des 2 carnets de bus Soléa. Les membres du CCAS décident de poursuivre l'aide le temps de rétablir la situation.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires du 26 mars et 3 juillet 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n° 5-2024 (D-C)

Le 18 juin 2024 madame Mounia ACHBACK, assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

Il s'agit d'un couple de retraités. Ils sont locataires du parc social de la commune. Ils perçoivent une retraite et une retraite complémentaire. Madame continue à travailler en tant qu'aide-ménagère quelques heures par semaine.

Le couple a plusieurs crédits en cours : 1 crédit auto et 4 crédits à la consommation. Les crédits à la consommation ont été souscrit suite à une problématique de dépendance de monsieur qui dépense tous les revenus du couple.

A ce jour le compte est en débit de 396€. Le couple est surendetté et n'arrive plus à subvenir à leurs besoins alimentaires.

Un dossier de surendettement va être instruit. Une orientation vers un accompagnement spécialisé pour monsieur va être proposé.

La situation financière du mois de Mai 2024 :

RESSOURCES		DEPENSES	
Revenus salariés et assimilés Madame	357€	Loyer	673.02€
Retraite et pension Monsieur	986.82€	Gaz	80.21€
Retraite et pension Madame	303.44€	Électricité	45.66€
Retraite pension complémentaire Madame	108€	Téléphone – Internet	22€
Retraite pension complémentaire Monsieur	116.71€	Assurance habitation	18€
		Assurance Voiture	30.16€
		Mutuelle	109.44€
		Crédit – Prêt Voiture	180.43€
		Crédit – Prêt à la consommation	29.42€
		Crédit – Prêt à la consommation	35€
		Crédit – Prêt à la consommation	124€
		Crédit – Prêt à la consommation	94.71€
Total	1871.97€	Total	1442.05€

Au vu de la situation madame ACHBACK sollicite une aide alimentaire.

Le 21 juin mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressée, monsieur a refusé de venir au rendez-vous. Madame nous informe qu'après avoir sollicité sa famille pendant très longtemps, elle se tourne maintenant vers le CCAS pour avoir de l'aide. Elle semble être désespérée quant aux addictions de son époux.

Des colis alimentaires ont été délivrés les 21 et 28 juin 2024.
L'intéressée informe madame COUTO que monsieur refuse toutes aides du CCAS.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des colis alimentaire des 21 et 28 juin 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires des 21 et 28 juin 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n° 8-2023 (M-S)

Cette situation a déjà été évoquée lors des précédents CCAS. Le 25 juin 2024 madame Fanny RODRIGUEZ-LAMBERT, conseillère en économie sociale et familiale nous informe :

L'intéressée ne perçoit toujours pas son RSA. Elle ne vit qu'à l'aide de la pension alimentaire (485€) en attendant le traitement de son dossier CAF.

Le 28 juin mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressée qui nous informe qu'elle aurait perçu les allocations familiales de la Suisse d'où suspension de la CAF (trop perçu).

Elle se rend régulièrement au Resto du Cœur à Wittelsheim, mais selon madame elle ne reçoit pas grand-chose.

Elle nous informe qu'elle est à jour dans ses loyers, sa sœur lui a fait un prêt. Elle part en juillet avec sa fille 2 à 3 semaines chez sa sœur en vacances celle-ci se charge de tous les frais.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaires du 28 juin 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du colis alimentaires du 28 juin 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024*

Cas n° 4-2022 (G-P)

Cette situation a déjà été évoquée lors de la dernière séance.

Le 2 juillet 2024 madame Mounia ACHBAKH assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

L'intéressé est âgé de 67 ans, il est retraité depuis avril 2024. Avant la retraite il percevait l'ASS, en août 2023 l'ASS a pris fin et monsieur a fait sa demande de retraite. Il n'a pas pu payer les loyers et l'assurance habitation. A ce jour il n'a plus d'assurance habitation, un rendez-vous est prévu ce mois pour la rétablir. Concernant le loyer il a une dette locative d'environ 3 818€. Suite aux impayés de loyers, l'APL a été suspendue. Monsieur a repris le paiement du loyer + un apurement de 30€ pour l'instant en attendant que l'APL soit débloquée.

Une demande de fonds solidarité pour logement maintien de 2000€ sera possible à compter de septembre 2024, après 2 mensualités de paiement du loyer + un apurement.

L'APL pourra être débloquée après 3 mois de reprises de paiement du loyer. Monsieur est accompagné par un conciliateur de justice pour mettre en place un plan d'apurement pour le reste de la dette locative.

La situation financière du mois de juillet 2024 :

RESSOURCES		DEPENSES	
Prestations Familiales AL SUSPENDU	291€	Loyer	420€
Retraite et pension	806€	Charges locatives	50€
Retraite complémentaire	186€	Électricité	90€
		Téléphonie – Internet	30€
TOTAL RESSOURCES	992€	TOTAL CHARGES	590€

Monsieur est en grande difficulté financière et n'arrive plus à subvenir à ses besoins alimentaires. Madame ACHBAKH demande une aide alimentaire pour une période d'un mois.

Un colis alimentaire lui a été délivré le 4 juillet 2024.

Les membres du CCAS décident de poursuivre l'aide le temps que la situation soit rétablie.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaires du 4 juillet 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du colis alimentaires du 4 juillet 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024*

b) Cas en instance

Cas n°1-2017 (ML-C)

Le 28 juin 2024 l'intéressée a dû se rendre d'urgence en Belgique au chevet de son fils. Elle a pris un billet de train. Ces revenus sont faible. Madame BELZUNG propose une aide sous forme de bon ou colis alimentaires. Les membres du CCAS donnent leur accord.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Décident d'attribution de bon alimentaire ou colis alimentaire,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2024*

3. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller

Madame BELZUNG présente aux membres du CCAS le compte-rendu du nombre de demandeurs d'emplois résidants à RICHWILLER :

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non Indemnisés
Avril	185	100	85	147	38
Mai	187	100	87	143	44
Juin	182	94	88	150	32

4. Points divers :

Intervention de l'association JALMALV (jusqu'à La Mort Accompagner la Vie)

En début de séance l'association JALMALV est intervenue pour présenter son projet.

Les représentantes de l'association remercient madame BELZUNG présente et monsieur le Maire pour l'invitation.

JALMALV est une association d'une soixantaine de bénévoles formés à l'écoute des personnes atteintes de maladie grave et/ou en fin de vie, des personnes très âgées, des personnes endeuillées. L'association œuvre dans notre département depuis 1989, au sein d'une Fédération Nationale créée en 1983 avec le développement des soins palliatifs.

Les bénévoles interviennent gratuitement et en toute confidentialité auprès de différents organismes EHPAD, hôpital, clinique et au domicile (pour la fin de vie). Il s'agit de proposer une présence, une écoute, un soutien, afin de rompre l'isolement et le silence, pour favoriser un apaisement en fin de vie. Le but étant que chaque personne gravement malade, même en fin de vie, soit considérée comme une personne à part entière.

RichwilleRose

Madame BELZUNG invite les membres du CCAS à s'inscrire pour la 2^{ème} édition de RichwilleRose qui aura lieu le 6 octobre prochain. Le tarif est de 10€, l'inscription se fait sur le site de la commune ou à l'accueil de la mairie.

Cours de Sophrologie

Madame BELZUNG informe les membres du CCAS qu'à partir de septembre 2024 une vingtaine de séances de sophrologie gratuite pour les aidants des personnes âgées ou en situation de handicap aura lieu dans la salle Arts et Cérémonies avec le partenariat de la conférence des financeurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30

La prochaine séance est fixée au 17 octobre 2024

La secrétaire

La vice-présidente

Magalie FRANQUET

Christiane BELZUNG

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PRENOM & NOM	APPROBATION
Vincent HAGENBACH	
Christiane BELZUNG	
Geneviève SANNER	
Antoinette ZIMMERER	
Jean-Claude GRIENENBERGER	
Agnès BLECHARZ	
Khady TANDINE FALL	
Gérard RICOU	
Jean-Pierre EPP	
Marie-Blanche SCHNEBELEN	
Rachel GRIENEISEN	
Benoit WIOLAND	
Magalie FRANQUET	
Dominique BLANGENWITSCH	
Annick REIBEL	
Sonja DEUX	
Francine FLICK	